

## Réglementation de la pêche sous-marine en apnée

La pêche sous-marine des homards est autorisée dans la limite de deux individus par pêcheur et par jour et ne peut être pratiquée qu'à la main (Arrêté 58/2011 du 6 juillet 2011).

La pêche sous-marine est interdite à une distance inférieure à 100 m des établissements conchylicoles concédés sur le domaine public (Arrêté n°15 du 19 novembre 1964) et dans les limites administratives des ports conformément à l'article R.5333-24 du code des transports.



## Engins autorisés pour la pêche depuis un navire

- des lignes grées, sous condition que l'ensemble des lignes soit équipé au maximum de 12 hameçons,
- un filet maillant calé ou un filet trémail de 50 m de long et de 2 m de haut maximum,
- 2 palangres munies chacune de 30 hameçons maximum,
- 2 casiers,
- 1 foëne,
- 1 épuisette ou « salabre ».



## Engins autorisés pour la pêche à pied

- Pour les coquillages, tout engin manuel et individuel non mécanisé,
- Pour les crustacés :
  - un croc d'une longueur max de 150 cm,
  - un haveneau ou une épuisette par pêcheur de 120 cm de large maximum et d'un maillage de 16 mm mailles étirées minimum.

### Tout autre engin est interdit.

- Pour les poissons :
  - des lignes grées, sous condition que l'ensemble des lignes soit équipé au maximum de 12 hameçons,
  - filet fixe soumis à autorisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
  - 2 lignes de fond de 30 hameçons maximum chacune.

**La pose des lignes de fond et des filets fixes est interdite entre le 15 juin et le 15 septembre inclus.**



Herbiers de zostère marine / Nicole Burel - Les plongeurs naturalistes de Tatihou

# Réglementation de la pêche maritime de loisirs dans le Calvados

Validité jusqu'au 30 juin 2026



Il est interdit de vendre sa pêche quelle que soit l'espèce





## RecFishing

Application européenne de déclaration pêche de loisir en mer, téléchargeable à partir des liens suivants :

- Google : <https://play.google.com/store/apps/details?id=eu.europa.publications.recfishing>
- Appstore : <https://apps.apple.com/fr/app/recfishing/id6746253374>

Pour les espèces ci-dessous, enregistrement du pêcheur **OBLIGATOIRE** sur l'application.

**Déclaration des espèces pêchées dans les 24 HEURES après la capture.**

|   |   |  |                                  |
|---|---|--|----------------------------------|
| <br>42 cm | Pêche interdite du 1 <sup>er</sup> février au 31 mars puis 3/ jour/ personne<br><b>Pêche au filet interdite toute l'année</b> | <br>40 cm | Pêche interdite jusqu'au 30 juin |
| <br>42 cm |   | <br>20 cm | 10 / jour / personne             |

Ce document est une plaquette d'information de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados. Elle n'a pas valeur réglementaire.

## Contacts pour plus d'informations

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados - Service maritime et littoral  
10 boulevard du général Vanier - 14052 Caen cedex 4  
Pêche embarquée : 02 31 43 19 48 - Pêche à pied : 02 31 43 15 56

Pour plus d'informations, le site des services de l'Etat dans le Calvados :  
<https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Mer-littoral-et-securite-maritime>

# Réglementation de la pêche maritime de loisirs dans le Calvados

Validité  
jusqu'au 30  
juin 2026

## Sardine ou Célan



11 cm

1<sup>er</sup> avril au 30 juin, au-delà des 3 MN

## Cabillaud



42 cm

6 max. par pêcheur dans la limite de 20 par navire

## Sole



25 cm

11 max. par navire ou 13 max. s'il y a plus de 2 pêcheurs à bord

## Bouquet



5 cm

Pêche autorisée du 1<sup>er</sup> juillet au 28 février

## Salicorne



Cueillette autorisée du 10 juin au 20 août

1kg / jour / personne

## Coquille Saint-Jacques



11 cm

Pêche autorisée du 1<sup>er</sup> octobre au 14 mai inclus

5kg max pour la pêche à pied



L'accès aux concessions de cultures marines et la pêche des coquillages à moins de 25 mètres des concessions conchylicoles sont interdits. Il est fortement recommandé de se renseigner sur la qualité sanitaire et sur l'ouverture ou la fermeture des zones de pêche des coquillages, en mairie ou sur le site :

[www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Mer-littoral-et-securite-maritime](http://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Mer-littoral-et-securite-maritime)



2,7 cm

## Coque

5 kg max.



4 cm

## Moule

5 kg max.



10 cm

## Couteau

5 kg max.



2,5 cm

## Telline

5 kg max.



mini 4,5 cm

## Bulot

5 kg max.



4 cm

## Oursin



3 cm

## Crevette grise

## Les espèces interdites à la pêche



La raie radiée ou épineuse



La civelle l'anguille



L'huitre plate « pied de cheval »



Le chinchard sous-réserve de réouverture de quota, contacter le service



La truite de mer dans l'estuaire de l'Orne et dans la baie des Veys



L'alose dans tous les estuaires



La lamproie dans tous les estuaires

## Taille minimale de capture et marquage (✂)



23 cm

Dorade royale



23 cm

Dorade grise



27 cm

Merlan



30 cm

Mulet



20 cm

Limande



25 cm

Limande sole



27 cm

Plie carrelet



35 cm

Lieu noir



60 cm

Congre